

**le 19 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DA 25** Modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés, en vue de la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la mise à disposition de bungalows et de sanitaires mobiles, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, Lot n°1 – Mise à disposition de bungalows.

Montant minimum sur une période de 2 ans : 80.000 euros HT (95.680 euros TTC)

Montant maximum sur une période de 2 ans : 760.000 euros HT (908.960 euros TTC)

Lot n°2 – Mise à disposition de sanitaires mobiles.

Montant minimum sur une période de 2 ans : 80.000 euros HT (95.680 euros TTC)

Montant maximum sur une période de 2 ans : sans maximum

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6135, chapitre 011, au titre des exercices 2012 à 2016, sous réserve de décision de financement.